ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nom et prenoms

Question écrite n° 14380

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'introduction du nom d'usage a suscite, aussi bien dans la presse que dans l'administration meme, de nombreuses inquietudes quant a la complexite du systeme mis en oeuvre. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait plus judicieux de prevoir la faculte pour les parents soit de transmettre le nom du pere, soit de transmettre le nom de la mere. Ce systeme est actuellement en vigueur en Republique federale d'Allemagne. Il est infiniment plus simple que le systeme consistant a accoler le nom des deux parents et il est egalement beaucoup plus equitable que la mesure legislative recente adoptee en France, laquelle privilegie malgre tout le nom du pere dans le cas des enfants legitimes.

Texte de la réponse

Reponse. - La possibilite de permettre aux parents de transmettre a l'enfant soit le nom du pere, soit celui de la mere a ete examinee par le Parlement lors des debats relatifs a la loi no 85-1372 du 23 decembre 1985 instaurant notamment le nom d'usage. Cette possibilite n'a pas ete retenue. Le Gouvernement n'envisage pas, en l'etat, de proposer une nouvelle modification de la legislation en la matiere.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14380
Rubrique : Etat civil
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2639